

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous catégorie B3.4

N° de la demande : 2008-2869
Demande : Nouvelles étiquettes ou modifications à l'étiquette – méthode d'application
Produit : Herbicide Classic Grande
N° d'homologation : Non disponible
Matière active (m.a.) : Chlorimuron-éthyle
N° de document de l'ARLA : 1797490

But de la demande

La présente demande vise l'homologation d'un nouveau produit, l'herbicide Classic Grande (Classic Grande Herbicide) (chlorimuron-éthyle à 25 %), en s'appuyant sur un produit déjà homologué, l'herbicide Classic 25 DF (Classic 25 DF Herbicide) (n° d'homologation 25433), avec une modification à l'emballage. L'herbicide Classic Grande est un produit en vrac alors que l'herbicide Classic 25 DF est emballé dans des sacs hydrosolubles. À l'instar de l'herbicide Classic 25 DF, l'herbicide Classic Grande est utilisé sur le soja dans l'est du Canada.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Par rapport à l'herbicide Classic 25 DF, la seule modification étant l'élimination de l'emballage dans des sacs hydrosolubles, il a été établi que le profil de toxicité aiguë de l'herbicide Classic Grande ne différerait pas de celui de l'herbicide Classic 25 DF. Par conséquent, aucune donnée toxicologique n'est requise.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de la présente demande. Le changement de la méthode d'application n'a aucun impact sur les concentrations de résidus de chlorimuron-éthyle présentes dans et sur le soja. Par conséquent, l'exposition alimentaire ne devrait pas augmenter et ne présente de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Une évaluation des risques a été réalisée pour les préposés au mélange et au chargement du produit. Les utilisations proposées de l'herbicide Classic Grande n'entraînent pas d'exposition inacceptable à la matière active chlorimuron-éthyle. Le produit ne devrait présenter aucun risque inacceptable pour les travailleurs qui respectent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuel indiqué sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

L'élimination de l'emballage du produit dans des sacs hydrosolubles ne soulève aucun risque additionnel pour l'environnement. L'étiquette comporte des mises en garde et des énoncés sur les zones tampons qui sont adéquats et qui permettent d'atténuer les préoccupations d'ordre environnemental. Par conséquent, aucune autre évaluation n'est requise.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté une justification de la demande d'exemption concernant les exigences relatives aux données sur l'efficacité et la tolérance des cultures à l'appui de l'homologation de l'herbicide Classic Grande. Il y a expliqué que la seule différence qui existait entre l'herbicide Classic Grande et le produit déjà homologué, l'herbicide Classic 25 DF, était l'emballage. En effet, l'herbicide Classic Grande est un produit en vrac alors que l'herbicide Classic 25 DF est emballé dans des sacs hydrosolubles. Tous les autres éléments de l'étiquette, tels que la garantie, les doses d'application, le stade phénologique, les allégations relatives à la lutte contre les mauvaises herbes et les mises en garde, sont les mêmes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements dont elle disposait sur l'herbicide Classic Grande et a jugé que ceux-ci étaient suffisants pour appuyer l'homologation complète du produit.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
1643905	2008, Rationale for waiver of efficacy data requirements for bridging the uses of Classic 25DF herbicide, PCP 25433 to Classic Grande herbicide. DACO: 10.1,10.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.